



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.11 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette – Nouveaux organismes nuisibles)

| | |
|--------------------------------------|--|
| Numéro de référence : | 2010-1867 |
| Demande : | Catégorie C, sous-catégorie C.3.11 (nouvelle étiquette ou modification à l'étiquette du produit – nouveaux organismes nuisibles) |
| Produit : | Herbicide GF-184 |
| Numéro d'homologation : | 29286 |
| Matières actives (m.a.) : | Florasulam : 2,5 g/L et Fluroxypyr : 100 g/L |
| Numéro de document de l'ARLA: | 1930563 |

Contexte

L'herbicide GF-184 (GF-184 Herbicide), une préparation combinée de 2,5 g/L de florasulam et de 100 g/L de fluroxypyr, est actuellement homologué à la dose de 1,0 L/ha (c.-à-d. 102,5 g m.a./ha) pour la suppression du gaillet gratteron, du lin spontané, de la renouée liseron et du kochia à balais dans les cultures de blé de printemps, de blé dur et d'orge de printemps dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuel, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Dow AgroSciences a présenté une demande visant à modifier l'homologation de l'herbicide GF-184 afin d'y inclure l'allégation de suppression de la stellaire moyenne à la dose simple.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation n'est requise puisque la formulation et le profil d'emploi du produit demeurent inchangés.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise puisque le profil d'emploi du produit demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Les données de dix essais réalisés au cours d'une période de trois ans dans les provinces des Prairies ont montré que l'efficacité de l'herbicide appliqué seul ou en association avec d'autres herbicides, tel qu'indiqué sur l'étiquette, pour la suppression de la stellaire moyenne était acceptable. Des données sur la tolérance des cultures ne sont pas requises pour une demande visant à ajouter une nouvelle allégation relativement à un nouvel organisme nuisible.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide GF-184 afin d'y inclure une allégation de suppression de la stellaire moyenne.

Référence

PMRA # 1901513: Efficacy trial reports. Authored by Dow AgroSciences Canada Inc. DACO 10, Value. pp. 51.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.